



Agence Iséroise de Diffusion Artistique
7 avenue des Maquis du Grésivaudan
38700 La Tronche

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLES 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Festival Berlioz Edition 2019

Mise à disposition, montage et démontage d'une tribune de 1000 à 1200 places assises dont 600 fauteuils minimum et aménagement de la circulation du public autour des gradins

Personne publique et pouvoir adjudicateur :

AIDA, Agence Iséroise de Diffusion Artistique
7, avenue des maquis du Grésivaudan 38700 La Tronche
Statut juridique : EPCC

Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur :

Le directeur de l'AIDA, Bruno Messina

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

Pour les aspects administratifs et financiers :

Mme Fanny Malafosse 04 76 24 92 21 f.malafosse@aida38.fr

Pour les aspects techniques :

technique@aida38.fr

Comptable assignataire des paiements :

Agent comptable de l'AIDA, Fanny Malafosse

Table des matières

Article 1 : OBJET – DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	4
Article 3 : PRECISION SUR LA LOCALISATION DES EQUIPEMENTS	5
Article 4 : CALENDRIER DES ATTENTES	6
Article 5 : DETAIL TECHNIQUE DU MARCHE	6
5-1 Qualité et pérennité des matériels sur la durée de la prestation :	6
5-2 Normes et règlements applicables :	6
5.3 Détail des prestations :	7
5.3.1 Au titre des études :	7
5.3.2 Au titre de la mise en œuvre :	7
5.3.3 Au titre des contrôles :	8
5.3.4 Au titre de la documentation :	8
5.4 Assistance technique :	8
5.5 Pièces de rechange :	8
5.6 Prescriptions techniques :	8
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES	9

Article 1 : OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

Mise à disposition, montage et démontage d'une tribune de 1000 à 1200 places assises dont 600 fauteuils minimum et aménagement de la circulation du public autour des gradins dans la cour du château de la Côte Saint André dans le cadre du festival Berlioz 2019.

Article 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le candidat devra proposer et détailler dans le mémoire technique la solution qu'il préconise pour assurer la fourniture et la mise en place de la tribune ainsi que de l'aménagement de la circulation du public.

Le candidat motivera sa proposition technique et présentera les avantages du système proposé.

Prescriptions générales du cahier des charges :

- Fourniture d'une tribune de 1000 à 1200 places assises dont 600 fauteuils minimum en 1ère série grand confort (propres et confortables), dont 24 places pour les personnes en situation de handicap. Respect du plan de billetterie 2018 joint pour la 1ère série.
- La tribune doit se placer dans un espace de 39m d'ouverture par 18m de profondeur.
- Un emplacement sera prévu pour une régie lumière et son (environ 3m de large sur 1m de profondeur).
- Prévoir des emplacements fixes pour 3 caméras (places à déterminer en lien avec l'acheteur)
- La tribune devra comprendre 2 portiques d'évacuation arrière de 3.60 m de largeur, et 3 m de hauteur, ainsi qu'au minimum 2 escaliers "vomitoires".
- Largeur souhaitée des circulations du public : 2.80m soit au minimum 4 UP
- Signalisation visuelle et sécuritaire des escaliers
- Habillage intégral des tribunes y compris circulation public (la dimension esthétique sera prise en compte).
- La tribune devra être livrée propre, complète et en bon état. Les parties métalliques devront être homogène dans leur texture, exemptes de rouille ou trace de matière grasse, scotch ou de toutes autres salissures.
- Compte tenu de l'utilisation de la tribune où tout bruit de déplacement peut gêner les représentations, il est impératif que toutes les nuisances sonores provoquées par le déplacement du public sur la tribune ou les dégagements soient traitées. L'ensemble des éléments de la tribune devront être installés avec le caoutchouc anti bruits. L'ensemble des pièces soutenant les circulations (escaliers, rampes d'accès, vomitoires ou tout autre passage public) seront traités avec une huile pénétrante/lubrifiante (type WD40 ou équivalent).
- La présence de monteurs qualifiés est exigée lors de la première utilisation afin de pallier tous problèmes de bruits ou de matériels défaillants non réparés lors de la livraison.
- Aménagement hors sol des circulations des publics autour des gradins.
- Le prestataire devra proposer plusieurs sièges et fauteuils de confort différents (places 1ère série et 2e série), sous forme d'options détaillées. Pour les propositions inférieures à une capacité de

1100 places, indiquer, si la configuration proposée le permet, le prix du siège supplémentaire dans les limites de la capacité d'accueil de l'espace technique réservé à la tribune.

- Assistance technique : hormis la présence de techniciens qualifiés lors de la première utilisation afin de vérifier et de corriger s'il y a lieu tous défauts apparents, une astreinte technique devra être mise en place : un technicien devra être joignable téléphoniquement pendant toute la durée d'exploitation. Il devra également être en capacité de mobiliser des techniciens pour intervention sur site en cas de problème dans les 4 heures après l'appel et de 8h à 18h sur toute la durée d'exploitation.
- Contrôle et commission de sécurité : La présence d'un technicien compétent mandaté par la société devra se rendre disponible lors des visites de l'organisme de contrôle et par la commission de sécurité ou pour toutes autres sollicitations demandées par la direction technique de l'AIDA.
- Prévoir le stockage du matériel de rangement et les véhicules hors site mais suffisamment près pour pouvoir être opérationnel dans les 4 heures sur site.

D'une manière générale, la capacité de conseil, de souplesse, de réactivité et d'efficacité seront des critères déterminants dans le choix du candidat.

Le candidat s'engage à prendre en charge :

- La fourniture d'une tribune et de circulations autour de celle-ci, répondant aux critères techniques ci-dessus en état d'exploitation selon la législation en vigueur et adaptés aux contraintes acoustiques d'écoute des concerts de musique classique.
- Le recrutement, l'organisation, la logistique et la gestion de son équipe technique nécessaire au montage et démontage de la tribune, en lien étroit avec la direction technique de l'AIDA.
- Le transport, le déchargement, le montage, la veille technique, le démontage et le rechargement de la tribune.
- La fourniture de tous véhicules de transport et de levage nécessaires à l'installation, dans un délai raisonnable, de la tribune et des circulations.
- La fourniture du matériel nécessaire aux montages/démontages, y compris les équipements de protection individuels (EPI) de chaque technicien présent sur site.
- Fourniture des certificats d'homologation et de bon montage selon la législation en vigueur.

Article 3 : PRECISION SUR LA LOCALISATION DES EQUIPEMENTS

Cour du château LOUIS XI, rue des Remparts,
38260 LA COTE SAINT ANDRE

Pour toute information supplémentaire :

Festival Berlioz, 38 Place de la Halle
38260 La Côte Saint André
Tél : 04.76.24.92.20

Pour la technique : technique@aida38.fr

Pour les aspects administratifs et financiers : f.malafosse@aida38.fr

Des visites techniques peuvent être mises en place à la demande des candidats.

Article 4 : CALENDRIER DES ATTENTES

Année de référence : 2019

Début du montage : Semaine 32, à partir du 05/08/2019 à 6h

Fin du montage : Semaine 32 au plus tard le 10/08/2019 à 18h

Contrôles et commission de sécurité : Semaine 33

Exploitation de la Tribune : Semaines 33, 34, 35 (du 17/08/2019 au 01/09/2019 inclus)

Démontage : Semaine 36 (du 02/09/2019 au 03/09/2019). L'enlèvement et la remise en état du lieu devra être terminée au plus tard le **03/09/2019 à 18h**.

Réunion de fin de chantier sur site en vue de la libération des sommes restantes : le **03/09/2019 à 18h**.

Article 5 : DETAIL TECHNIQUE DU MARCHE

Le marché sera passé pour une mise à disposition, montage et démontage d'une tribune de 1000 à 1200 places assises dont 600 fauteuils minimum et aménagement de la circulation du public autour des gradins sur le site du Château Louis XI de la Côte-Saint-André, intégrant les équipements et les services.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres imposés par l'environnement existant dans les bâtiments et sur les zones d'intervention de la commune de la Côte Saint-André, et d'en avoir tenu compte dans l'établissement de son offre. Une visite des lieux pourra être organisée sur le site à la demande des entreprises candidates.

L'entreprise apportera son concours actif aux services de l'Aida concernant les démarches administratives auprès de tout organisme public qui serait impliqué dans le projet.

5-1 Qualité et pérennité des matériels sur la durée de la prestation :

Tout le matériel fourni sera réputé en parfait état et présentera toutes les garanties de bon fonctionnement. Le choix sera fait en tenant compte des spécifications du présent C.C.T.P. et des conditions d'utilisation et d'environnement.

Dans le cas où les équipements constitutifs d'un ensemble installé ne proviendraient pas du même constructeur, l'entreprise serait tenue pour seule responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute défectuosité qui pourrait résulter d'un assemblage d'équipements mal adaptés.

L'entreprise est tenue de conserver la capacité à réparer ou remplacer par des équipements équivalents, tous les équipements fournis dans le cadre du projet, et ce pour toute la durée de l'exploitation.

Pour démontrer la capacité des équipements à réaliser certaines fonctions, ou pour vérifier les performances des équipements, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, avant le choix définitif de l'entreprise, de demander à celle-ci des démonstrations concrètes, sur le site ou sur d'autres sites déjà réalisés par l'entreprise, dans les conditions du présent projet.

5-2 Normes et règlements applicables :

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes à la réglementation suivant *l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les*

risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et plus précisément la réglementation applicable aux ERP de type CTS de 2^{ème} et 1^{ère} catégorie. Il devra en outre satisfaire à la norme NF EN 13200-1 et à l'ensemble des textes en vigueur applicable dans ce domaine.

Bien noter qu'en cas de divergence entre spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante. Les prestations de l'entreprise devront être conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et de tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération.

Les entreprises devront entre autres, se conformer au :

- Prescriptions des services préfectoraux.
- Prescriptions du présent document suivant les règles de l'art.

Lorsque l'interprétation du présent document et des textes officiels aboutit à une contradiction, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de définir la solution qu'il jugera la plus appropriée sans modification du prix ou de délai.

Visite des sites :

Cf. règlement de consultation.

Connaissance des lieux :

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux et des matériels présents, et des sujétions qu'il peut entraîner, des possibilités d'accès, et des travaux exécutés. L'entrepreneur ne sera pas admis à fournir de réclamations sur ces points, la rencontre de difficultés appréhendées dans l'offre ne modifiera pas ses obligations et n'atténuera pas ses responsabilités, qui demeurent entières dans l'exécution des travaux.

Responsabilités générales de l'entreprise :

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin de la prestation du maintien en bon état de service des installations publiques ou privées affectées par ses propres travaux. Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparations, réfection ou nettoyage nécessaires.

Une visite de fin de chantier sera organisée entre l'entrepreneur et l'AIDA afin de lever toutes réserves avant paiement du solde de la prestation.

5.3 Détail des prestations :

5.3.1 Au titre des études :

L'entreprise aura à sa charge les études relatives aux sujets suivants :

- L'emplacement précis de la Tribune et les procédés de fixation des équipements.
- Les méthodes d'intervention sur la voirie et dans le bâtiment public.

Un programme d'intervention sera établi le moment venu par l'entreprise qui précise :

- Les périodes calendaires d'intervention.
- Les moyens techniques mis en œuvre dans chaque zone d'intervention.
- Les moyens de signalisation et de sécurité prévus pour l'exécution des travaux en zone publique.

5.3.2 Au titre de la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art.

Le titulaire doit l'ensemble des prestations nécessaires au parfaitement achèvement des ouvrages, conformément aux documents de référence, et en particulier :

- La fourniture et l'installation de la tribune complète avec sièges selon spécificités (cf art.2 CCTP).
- Raccordement équipotentiel de la totalité de la structure suivant norme en vigueur.

5.3.3 Au titre des contrôles :

Le représentant de l'entreprise devra être présent lors :

- *Des Contrôles structures et électricité.* Ils seront réalisés en présence du représentant de la collectivité et du bureau de contrôle mandaté. Le représentant de l'entreprise présent devra apporter toutes les pièces utiles au contrôle : Notes de calcul, plans d'exécution et certificat de bon montage etc.
- *De La commission de sécurité.* Afin de répondre à toutes questions de la commission portant sur la tribune et ses abords.

5.3.4 Au titre de la documentation :

La réception sera prononcée après exécution des contrôles prévus et la fourniture par le titulaire d'un dossier complet en langue française, comprenant entre autres :

- Le certificat de bon montage.
- Les notes de calcul.
- La nomenclature de tous les équipements mis en œuvre avec les notices techniques.
- Les plans de câblage et de raccordement du câble équipotentiel ceinturant la tribune.
- Les schémas fonctionnels, synoptiques, et plan des ouvrages tels qu'exécutés.
- Les notices de maintenance et d'exploitation.
- Les procès-verbaux de tous les contrôles effectués par l'entreprise.

5.4 Assistance technique :

Le titulaire assurera une assistance technique durant toute la durée du contrat comprenant :

- Une permanence le premier soir d'exploitation (20/08/2019) Cette permanence permettra de vérifier et de corriger s'il y a lieu, tous défauts apparaissant tribune en charge.
- Une assistance téléphonique : une veille technique sera mise en place, un technicien devra être joignable du jour de la livraison au jour du démontage sans discontinuer. Il devra également être en capacité de mobiliser des techniciens pour intervention sur site en cas de problème dans les 4 heures après l'appel, de 8h à 18h sur toute la durée d'exploitation. Soit pour un appel passé après 14h, une intervention dès 8h le lendemain.

5.5 Pièces de rechange :

Le titulaire garanti à la personne publique l'approvisionnement de tous les éléments de matériel nécessaires à la réparation du dispositif pendant toute la durée de l'installation et s'engage à remplacer l'ensemble du matériel suivant les plages horaires de l'assistance technique Article 5.1.

5.6 Prescriptions techniques :

Indépendamment des prescriptions aux normes françaises auxquelles devront être conformes les différents matériels proposés, le matériel devra également être conforme aux caractéristiques techniques du C.C.T.P.,

robuste, d'un entretien aisé (sécurité, facilité d'accès, interchangeabilité des pièces) et confortable, notamment les sièges de première catégorie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres imposés par l'environnement existant sur les zones d'intervention et d'en avoir tenu compte dans l'établissement de son offre.

Le candidat apportera un concours actif aux services de l'AIDA vis-à-vis des démarches administratives auprès de tout organisme public en lien avec notre dossier.

A la Tronche, le

Signature et cachet du candidat